

**Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal
du 27 septembre 2022 à 18 heures 00**

Conseillers présents :

Carole CHEYRON DESLYS,
Patrick BERTONI,
Evelyne DURAND,
Bruno LONG,
Denise MOULIN,

Olivier MATHEY,
Bruno PEYROL
Philippe POYETON
Lionel ESTUBE,
Valérie de MARLIAVE.

Absents excusés : Marie-Paule BOUCHARD (donne pouvoir à Carole CHEYRON DESLYS), Thibaut GRANDMAISON (donne pouvoir à Patrick BERTONI), Rebecca CHAILLOT (donne pouvoir à Valérie de MARLIAVE), Guiseppino FILIA.

1. Approbation du procès-verbal Conseil Municipal du 19 juillet 2022

Résultat du vote : Pour : 13

2. Création d'un poste d'adjoint technique territorial permanent à temps complet.

Madame la Maire rappelle au conseil que la pérennisation d'un poste dédié à l'école a été entériné au moment du vote du budget.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique. Considérant la nécessité de créer un emploi de titulaire de la fonction publique territoriale au 1^{er} novembre 2022 à temps complet au grade d'adjoint technique territorial cadre C à l'école, en raison de la nécessité de titulariser un agent qui est en contrat depuis septembre 2014 et également dans le but de stabiliser les effectifs,

Madame la Maire propose à l'assemblée,

- la création à l'école maternelle d'un emploi d'adjoint technique territorial permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, qui avait été décidé lors du vote du budget.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} novembre 2022,

Filière : technique,

Cadre d'emploi : catégorie C,

Grade : Adjoint technique.

- Ancien effectif des titulaires : 4

- Nouvel effectif des titulaires : 5

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- d'accepter la création de poste d'adjoint technique territorial permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires
- de supprimer le poste d'ATSEM 2^{ème} classe permanent à temps complet créé le 10 juillet 2017, après avis favorable du comité technique du Centre de Gestion de la Drôme ;
- d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

Résultat du vote : Pour : 13

3. Point sur l'eau : difficultés période estivale, recherche nouvelle ressource

Monsieur Patrick BERTONI expose les difficultés que nous avons rencontrées cet été, au captage de la Tuilière. Il rappelle que dès la dernière semaine de juillet, le seuil d'alerte était atteint, ce qui nous a conduit à envoyer des messages aux Colonzellois. En semaine 34 (du 26 au 30 août 2022), cela nous a contraints à solliciter l'aide de la commune de Grignan afin d'assurer la distribution en eau potable. Celle-ci nous a dépanné gracieusement de 571 m³.

Madame la Maire rappelle que, conscients que la ressource en eau est fragile sur notre commune, nous avons dans un premier temps fiabilisé le réseau. Depuis le printemps, nous avons commandé une étude géologique conjointe avec la commune de Grignan afin d'identifier un lieu pour réaliser un nouveau forage. Nous espérons pouvoir réaliser un forage test, d'ici la fin de l'année 2022, si les services de l'Etat nous le permettent. Dans un second temps, si le test est concluant, nous déposerons les demandes de subventions auprès des différents organismes, et réaliserons les travaux idéalement avant l'été 2023.

Quoiqu'il en soit, il est nécessaire que nos comportements évoluent face à l'utilisation de l'eau pour d'une part préserver (ou respecter) la ressource et d'autre part pour éviter le climat délétère de cet été. Mme la Maire informe le conseil des nombreux mails ou courriers reçus pour l'informer des arrosages de pelouses, ou autres remplissages de piscines qui perduraient en dépit de l'arrêté préfectoral les interdisant et des alertes de la commune sur l'état de notre ressource. Une réunion d'échanges sur le sujet pourrait être organisée, ou une sensibilisation.

4. Délibération contrats d'assurance des risques statutaires

Changement du contrat d'assurance des risques statutaires, contrat proposé par le Centre de Gestion. Avec notre contrat actuel, la prime était de 9,09 %, le CDG propose avec de meilleures garanties un taux de 6,55 % ; soit une économie de l'ordre de 2 000 €.

La Maire rappelle :

- Qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

La Maire expose :

que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE :

Article 1 : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP Assurances

Courtier : SOFAXIS

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2023) – maintien du taux 2 ans

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

- Agents permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la CNRACL :

Risques assurés : Accident et maladie imputable au service + maladie ordinaire + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, Décès, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire : TOUS LES RISQUES, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire uniquement à un taux de 6.55 %

- Agents titulaires ou stagiaires et non titulaires affiliés IRCANTEC :

Risques assurés : Accident et maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique : TOUS LES RISQUES, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1,30 %

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération du Centre de Gestion (3% sur la cotisation versée annuellement à l'assureur) au titre de la réalisation de la présente mission facultative.

Article 2 : d'autoriser la Maire à signer les Conventions en résultant.

Résultat du vote : Pour : 13

5. Convention constitutive d'un groupement de commandes travaux de voirie avec la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan (CCEPPG)

Une erreur matérielle s'est glissée dans la rédaction de la délibération n°2022-20 du conseil municipal du 30 mai 2022, l'établissement en charge est la Mairie de Valréas et non la Communauté de Communes, Madame la Maire propose d'annuler et de prendre une nouvelle délibération :

Madame la Maire expose que la convention du groupement de commandes de travaux de voirie pour les années 2021 et 2022 arrive à terme. Afin d'assurer une gestion optimale des travaux de voirie sur la commune, la CCEPPG propose à nouveau aux communes intéressées de créer un groupement de commandes tel que visé aux articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande publique afin d'obtenir une offre économiquement plus avantageuse que si la commune procédait individuellement à une consultation pour les travaux de voirie.

Pour ce faire, la CCEPPG propose de signer une nouvelle convention constitutive d'un groupement de commande. Cette convention désigne, pour une durée de 3 ans, comme coordonnateur la Mairie de Valréas dont la mission est de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code de la Commande publique, à l'organisation des opérations principales suivantes :

- rédaction des pièces constituant le Dossier de Consultation des Entreprises ;
- rédaction et publication de l'avis d'appel public à la concurrence ;
- rédaction du rapport d'analyse des offres et des candidatures ;
- notification du marché au(x) titulaire(s) retenu(s) ;
- rédiger et signer les modifications ultérieures du marché (article L2194-1 du Code de la Commande publique) ;
- ...

Le coût de la mission de coordonnateur par la Mairie de Valréas est de 200 € pour la commune. Pour information le montant du marché déterminé précédemment est de minimum 40 000 € et maximum 120 000€ sur la durée totale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve les termes de la convention proposée
- autorise Madame la Maire à signer la convention
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget principal.

Résultat du vote : Pour : 13

6. Convention unique CDG 26 archives, numérisation et RGPD

Madame la Maire soumet au vote du Conseil Municipal cette délibération qui porte notamment sur la prestation d'archivage, que la commune utilise depuis 3 ans. Une archiviste vient 3 fois par an afin d'aider au tri des archives et de vérifier les conditions du stockage des archives. Les travaux ont été réalisés en début d'année 2022 et la salle d'archive répond désormais aux obligations de conservation, notamment en terme d'hygrométrie.

Sur proposition du conseil, il sera demandé à l'archiviste d'intervenir 3 jours consécutifs en 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le livre II du Code du patrimoine,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

CONSIDERANT que chaque collectivité et chaque établissement public local est propriétaire de ses archives et est tenu d'en assurer la conservation et la mise en valeur,

CONSIDERANT que les élus des collectivités sont responsables au civil comme au pénal de la bonne gestion de leurs fonds d'archives et qu'à cette fin les dépenses archivistiques constituent une dépense obligatoire,

CONSIDERANT que le Règlement Général de la Protection des Données (RGPD) est entré en vigueur depuis le 25 mai 2018 et que les collectivités ont l'obligation de se mettre en conformité avec celui-ci,

CONSIDERANT que ces services d'archives et de RGPD peuvent être établis auprès d'un service créé par le Centre Départemental de Gestion,
CONSIDERANT que le Centre de Gestion de la Drôme a mis en place un tel service,
L'autorité territoriale informe les membres du conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Drôme, afin de faciliter et d'améliorer nos démarches administratives, a décidé de mettre en place une convention unique concernant les missions suivantes :

- Traitement archivistique papier
- Traitement archivistique électronique
- Mise en conformité RGPD.

Le détail des missions figure dans la convention unique.
Une grille tarifaire est également annexée à la convention.

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal :

- DECIDE d'adhérer à la convention unique du pôle archives, numérisation et RGPD, gérée par le Centre de Gestion de la Drôme à compter du 1^{er} octobre 2022,
- AUTORISE l'autorité territoriale à signer l'ensemble des documents afférents,
- AUTORISE l'autorité territoriale à procéder à toutes les démarches administratives et financières relatives à l'exécution de la présente délibération,
- INSCRIT les crédits correspondants au budget.

Résultat du vote : Pour : 12, Abstention : 1 (P. POYETON)

7. Manifestations de fin d'année :

- Exposition de peinture du 15 au 23 octobre à l'espace Peyrolles organisée par Françoise DANTIN : invités d'honneur Rodolphe PROVERBIO et Bernard FROMENT vernissage le samedi 15 octobre à 17 h ; Tous les Colonzellois sont invités. Un atelier avec les enfants de l'école sera organisé la semaine suivante, par Françoise en relation avec l'exposition.

- Illuminations de Noël : vendredi 2 décembre, comme l'an dernier nous rééditons une soirée festive à l'occasion du début des illuminations de fin d'année : Boissons chaudes et spécialités de Noël offertes, ambiance musicale. Tous les Colonzellois sont invités.

- Manifestations des aînés : Madame la Maire rappelle que les années précédentes, en raison de l'épidémie du covid-19, la municipalité offrait un coffret à tous les aînés de la commune de plus de 75 ans. Elle propose cette année, si la situation sanitaire le permet, d'organiser un après-midi de rencontre avec une animation musicale suivi d'une collation le mercredi 14 décembre.

- Auberge Espagnole: Cette manifestation organisée d'ordinaire à l'occasion de la semaine du goût, est reportée en raison de l'occupation de l'espace Peyrolles par l'exposition de peinture. La date du samedi 5 novembre en soirée est retenue pour un repas en commun de type « auberge espagnole ».

8. Questions diverses :

➤ **Délibération durée temps de travail (1607 heures) des agents communaux (Annule et remplace)**

A la demande du CDG nous devons compléter la délibération prise le 14 décembre 2021, et préciser que pour la journée de solidarité, les agents devront récupérer leurs

heures auparavant, la prise d'un jour de congés est impossible.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu l'article 6 de la loi 2004-626 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 12/09/2022 ;

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures et un retour obligatoire aux 1607 heures,

Considérant qu'il convient dès lors d'établir le décompte du temps de travail des agents publics sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures,

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été donné aux communes et intercommunalités pour délibérer sur ce point afin de préciser les règles applicables à leurs agents,

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique,

Le Conseil Municipal décide :

Article 1^{er} : Durée annuelle du temps de travail du personnel de la collectivité

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1 596 heures arrondi à 1 600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 heures
Total en heures :	1 607 heures

Article 2 : Précisions concernant l'organisation du travail

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à 35 heures.

La durée quotidienne du travail ne peut excéder 10 heures.
Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de 11 heures.
L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à 12 heures.
Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de 7 heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre 6 heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de 20 minutes.

Article 3 : Fixation de la durée hebdomadaire de travail

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35h00 par semaine pour l'ensemble des agents. Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT). Les modalités de travail sont les suivantes :

- Horaires fixes pour les agents techniques et agents administratifs
- Temps de travail annualisés pour les agents travaillant à l'école.

Article 4 : Journée de solidarité

S'agissant de la journée de solidarité et afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, elle sera fixée chaque année, au choix de l'agent en accord avec la Maire, les modalités d'accomplissement:

- Le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1er mai ;
- Toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

Résultat du vote : Pour : 13

➤ Décision modificative n°1 – M14

Madame la Maire expose au Conseil que compte tenu de la demande de changement d'imputation émise par le Centre des Finances Publiques, les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice 2022 étant insuffisants, il est nécessaire de voter les virements de crédits suivants :

	Section d'investissement	
2111	Terrains nus	-1510€
4581	Opération d'investissement	1510€

Le Conseil Municipal approuve les virements de crédits indiqués ci-dessus

Résultat du vote : Pour : 13

➤ **Végétalisation cours de l'école et Mairie** : Madame la Maire remercie Mr Bruno Long pour son choix de végétaux, sur le massif devant l'école ou dans les jardinières de la commune. Les plantations ont résisté malgré la sécheresse et les fleurs embellissent de nouveau notre village.

Après la coupe des 2 cyprès devant la mairie, nous nous sommes engagés à végétaliser la cour de la mairie. Un groupe de travail (Valérie de Marliave, Bruno Long, Bruno Peyrol) est constitué afin de proposer les types d'essences de végétaux ; un aménagement des cours de la mairie et de l'école sera étudié lors du prochain conseil municipal. Une fois cette étude réalisée, les demandes de subventions vont être déposées et les plantations pourront avoir lieu à la période propice.

➤ **Demandes comité des fêtes** : L'association demande que la facture de l'animation musicale de la fête de Margerie soit réglée par la commune pour un montant de 900€. Le conseil n'ayant pas fait cette commande, il ne peut la régler ; par contre les élus proposent que les responsables de l'association fassent une demande de subvention qu'ils étudieront exceptionnellement à posteriori. Le conseil rappelle que les demandes de subventions doivent être déposées au préalable, avec la présentation du projet et du plan de financement ; idéalement avant fin mars pour prise en compte lors de l'élaboration du budget.

➤ **Etude factures électricité et éclairage public** : Madame la Maire propose d'étudier la possibilité d'éteindre l'éclairage public à 22h au lieu de 23h de septembre à juin (juillet et août à minuit). M. Bruno Peyrol est en charge d'étudier ce dossier et également la consommation d'électricité par bâtiment.

➤ **Devenir du Club House du Tennis** : Madame la Maire rappelle qu'un projet de création d'une « guinguette » était envisagé. Le bilan des multiples manifestations organisées cet été pose questionnement. En effet élus et Colonzellois sont demandeurs mais la fréquentation est décevante. En effet la soirée théâtre a réuni 40 personnes, le cinéma en plein air 71, les chansonniers 12. Les Colonzellois ne sortent pas à Colonzelle, alors est-il judicieux d'investir dans une guinguette ? La transformation en « salle de sport » a été aussi envisagée, mais compte tenu du coût du chauffage est-il judicieux de chauffer un nouvel espace alors que l'espace Peyrolles est disponible ?

Madame la Maire demande aux élus de réfléchir au devenir du lieu. Ce point sera abordé lors du prochain conseil municipal.

➤ **Rideaux salle du Conseil Municipal** : afin de rendre la salle du conseil plus conviviale et chaleureuse, notamment à l'occasion des cérémonies de mariage, la pose de rideaux est envisagée, sous condition qu'un ou une élue puisse se charger du sujet et faire établir des devis.

➤ **Fibre optique** : Madame la Maire informe le conseil de l'avancement du chantier de déploiement de la fibre, suite à la réunion en mairie en date du 20 septembre 2022 avec les principaux intervenants sur le sujet. A ce jour le calendrier est respecté et la commercialisation devrait intervenir au 3^{ème} trimestre 2023. Certains points d'attention restent actifs, notamment la taille des arbres ou des haies en bordures de propriété. Mr Patrick Bertoni, premier adjoint, assiste chaque semaine aux réunions sur le sujet.

La séance est levée à 20H00.

Procès-verbal approuvé par le Conseil Municipal en séance du 14 novembre 2022.

La Secrétaire de séance,



Denise MOULIN

La Maire,



Carole CHEYRON DESLYS